

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL DE BRANGUES du 5 AVRIL 2023 à 19h00.

Date de la convocation : 01/04/2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues, régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi  
Sous la présidence de Sylvain GRANGER ... Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 13

Présents :

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Daniel REVELLO, Eric MICHOU, Robert PYOT, Laura ESCOBAR, Roland BIGAT, Coralie DA COSTA, Sandrine BOURGEY

Absents excusés : Stéphane DUCARRE, Aurélie MASSE, Alix LARCHEY

Procuration : de Alix LARCHEY à Sylvain GRANGER

Désignation d'un secrétaire de séance à l'unanimité : Daniel REVELLO assisté de Corrine PERRET.

L'approbation du PV du 1<sup>er</sup> Mars est reportée au prochain conseil municipal du 3 Mai 2023.

## **Point N° 1 : Réactualisation des demandes de subvention (rénovation de l'appartement T3 sur la place Paul Claudel) :**

Sollicitation d'un dispositif d'aide complémentaire pour la réalisation des travaux en mobilisant le PLH (Programme Local de l'Habitat). L'aide accordée pour ce dispositif s'éleverait à 15 570€ (soit environ 30% du montant des travaux), ce qui implique une modification du plan de financement précédent.

Le fait d'adhérer au PLH, implique que la mairie n'a plus l'exclusivité sur le choix du locataire mais reste gestionnaire du logement. C'est la commission sociale intercommunale (CSI) qui décidera du futur locataire (les membres de cette commission sont des représentants d'autres communes et de la CCDB).

Un nouveau plan de financement sera présenté dès que celui-ci sera définitif.

Point N°1 adopté à l'unanimité.

- Mobilisation du PLH pour la rénovation du T3.
- Modification du Plan de Financement.

## **Point N° 2 : Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe.**

Le Maire récapitule les résultats de l'exercice 2022, de clôture 2021 et nous présente le résultat de clôture 2022.

Point N°2 adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :

- Ligne RF002 => Résultat de fonctionnement reporté pour 3766,39 €.
- RAR 2022 en section d'investissement de 2000 € au secteur des dépenses.
- Article 1068 => Excédent de fonctionnement capitalisé à 2000 €.



### **Point N° 3 : Vote des subventions 2023 du Budget Annexe (Culture).**

- Le Maire nous rappelle que la délibération du 3 Janvier 2022 porte convention avec l'Association Brangues Village Littérature et attribue à cette dernière une subvention annuelle de 23000€ (versée en quatre fois). Le Maire propose d'inscrire au Budget 2023 le même montant (23000€), d'autant plus que l'ABVL nous a présenté un vrai récapitulatif financier lors de la dernière séance du conseil. Bon travail de l'ABVL et d'Alix pour la bibliothèque.
- Une fois l'espace d'exposition libéré par « Arborescence », il faudra fixer une date pour l'état des lieux avant le 26 Avril.

Cette association nous a fait part de sa satisfaction sur le résultat de leur expérience.

Il est prévu qu'un « Bilan Moral » nous sera présenté.

Point N°3 adopté à l'unanimité (moins la voix de Germaine BUYRET qui, en tant que membre du bureau, ne peut participer au vote).

- Affectation d'une subvention de 23000€ pour l'année 2023 à l'Association Brangues Village Littérature.
- Ce montant sera versé suivant les conditions définies dans la convention de 2022.
- D'imputer les sommes versées à l'article 6574 du Budget Culture et Patrimoine 2022.

### **Point N° 4 : Vote du Budget Primitif 2023 Annexe.**

Le Maire nous présente ses propositions pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose de bâtir une section d'investissement à 2000 € compte tenu des Restes à réaliser 2022 reportés.

Il nous rappelle que l'ABVL nous a fait la demande de l'achat d'un Vidéo-Projecteur.

Point N°4 adopté à l'unanimité.

- Budget primitif annexe 2023 approuvé à l'équilibre en section d'Investissement à 2000 € et en section de Fonctionnement pour un montant de 27000 €.
- Est inscrit dans les dépenses du chapitre 011, 1600 € constituant le budget d'acquisition documentaire 2023 de la Bibliothèque Municipale.

### **Point N° 5 : Affectation des résultats 2022 du Budget principal.**

Le Maire récapitule les résultats de l'exercice 2022, de clôture 2021 et présente le résultat de clôture 2022.

La section d'investissement s'est terminée en fin d'année à -49 206,45 €. Il reste à charge 148 054,00 € (dépenses que nous allons réaliser en 2023). Comme l'état n'accepte pas que la commune est un compte d'investissement négatif, il faut réajuster avec le compte de fonctionnement qui lui, est positif (148 054,00€), ce qui donne :

$323\,560,18\text{ €} - (49\,206,45\text{ €} + 148\,054,00\text{ €}) = 126\,299,73\text{ €}$  résultat à reporter en section de fonctionnement.

Point N°5 adopté à l'unanimité.

- Ligne RF002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 126299,73 €.
- Ligne DI001 : Résultat d'investissement reporté -49206,73 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé à 126299,73 €.

### **Point N° 6 : Vote des subventions 2023 du Budget Principal.**

Présentation de la liste des associations bénéficiaires en 2022 à reporter pour 2023.

Ont été rajoutées :

- École des couleurs : 150 €.
- École Aurore Boréale : 150 €.
- Arborescence : 150 €.



Discussion au conseil, sur les deux entités « École des couleurs » et « École Aurore Boréale », la commune demande un rapport moral avec un explicatif sur la distinction et le fonctionnement des deux entités.

Un rappel pour l'EFMA : la subvention est de 75 € par élève dans la limite de 150 €.

Le Maire et Germaine BUYRET déplorent le manque de mobilisation des « Ados ».

Émilie THOMAS quant à elle, a constaté une bonne fréquentation des enfants et habitants lors de la « chasse aux œufs ».

Point N° 6 adopté à l'unanimité (Abstention de Sylvain GRANGER et Lucien MORALES-HERNANDEZ membres d'un des clubs).

- Les subventions seront imputées à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 du Budget Principal.
- Conditionne le versement de ces subventions sur présentation d'un bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi qu'à la réalisation d'au moins une animation ouverte au public au village.

### **Point N° 7 : Vote des taux d'imposition 2022.**

Le Maire rappelle que la recette fiscale correspondant à la suppression de la taxe d'habitation est compensée aux communes par le versement de la part de Taxe sur le Foncier Bâti perçues par le Département. Mesure qui ne concerne que les résidences principales. Cette année, il convient de voter un taux pour les résidences secondaires.

Les Taxes sur le Foncier Bâti et Taxes sur le Foncier Non Bâti ont été augmentées en 2022.

Pour rappel, les taux adoptés en 2022 étaient :

- 11,54% pour l'Habitation.
- 42,00% pour le Foncier Bâti.
- 49,84% pour le Foncier Non Bâti.

Du fait que les bases d'imposition ont augmenté entre 2022 et 2023, cela a entraîné une hausse mécanique de la recette fiscale attendue => Maintien du taux d'imposition de 2022.

Point N°7 adopté à l'unanimité.

- TFB : 42,00%.
- TFNB : 49,84%.
- TH : 11,54%.

### **Point N° 8 : Vote du Budget Primitif 2023 Principal.**

- Présentation des propositions pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.
- Parcours des différentes subventions en attente de versement et notifiées (Pour Info : si une subvention n'a pas été notifiée, elle n'est pas considérée comme versée).
- Refus des écoles à verser « les frais de scolarité » pour les enfants n'habitant pas la commune .... Prévoir un entretien avec ces communes pour explications. Quoiqu'il en soit, les enfants resteront scolarisés à Brangues.

Laura ESCOBAR suggère de « surtaxer » la cantine et les activités périscolaires pour ces enfants.

- Aménagement de la zone Arban : restitution du maître d'œuvre, le coût serait de 300000 €, ce qui pose la question du prix de vente au m2.
- Location de la chambre froide : hors commune pose problème à cause de l'assurance. Suggestion de Robert PYOT, la vendre et en acheter une plus petite.
- Location matériel inférieur à 15,00 € : impossibilité pour la mairie d'encaisser des sommes inférieures à cette somme, d'où la mise en place d'un forfait à 15,00 €. Cette décision paraissant injuste, abandon de ce forfait et la solution serait de faire une créance du Budget Principal vers le CCAS sous forme de dons.

Point N°8 adopté à l'unanimité.



**Point N° 9 : Relevé des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2023.**

- Remplacement de la serrure de la porte de l'école pour 614,54 €TTC par PROPONNET.
- Porte automatique de la Mairie : la carte électronique « grille » à chaque coupure électrique ou orage. Lors de la dernière « grande coupure », la carte a de nouveau grillé, et son remplacement par AXED nous a coûté 1192,46 €TTC. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama.
- Présentation des autorisations d'Urbanisme (DP – CU – DIA).

**QUESTIONS DIVERSES :**

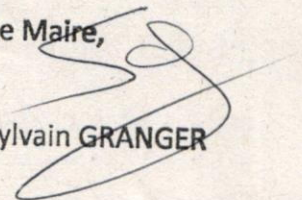
- Décisions sur les prochaines dates de réunions.
- Création d'un groupe de travail « Cimetière » : revoir toute la gestion du cimetière (Coûts et Concessions). Feront partie de ce groupe : Germaine BUYRET – Mallaury SOTTIZON – Mouna RAFFI-NODET – Frédérique GUILLERMIN.
- Cérémonie du 8 Mai 2023 : Possibilité d'interdire le stationnement sur la place partie Est, voire quart Sud-Est.

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL LEVÉE à 22h40.

Secrétaire de séance :  
Daniel REVELLO  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Sylvain GRANGER



Procès-verbal approuvé le 3 mai 2023 à l'unanimité